

ARRETE de Monsieur le Maire N° 2024006

OBJET : Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux sur la RD 191

ARRETE :

Le Maire de la commune d'Euzet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 09 avril 2024 par l'entreprise MARRON TP Route de Vallon 30430 BARJAC ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux du 09 avril 2024 au 19 avril 2024, sur la RD 191 à l'intérieur de l'agglomération d'EUZET effectués par l'entreprise MARRON TP pour le compte de la commune d'Euzet il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté (voir annexe 01) ;

ARRETE

Article 01 :

Du 09 avril 2024 au 19 avril 2024 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de voirie sur la RD 191 à l'intérieur de l'agglomération d'Euzet, sur le territoire de la commune d'Euzet, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Article 02 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme pour les VL et PL par les RD 981 et la RD 07 (voir annexe 01). L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 03 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise MARRON et sous la responsabilité de Mr NEGREL tél 0685236565.

Article 04 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 05 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Euzet.

Article 06 :

Monsieur le maire de la commune d'Euzet, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vézénobres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Euzet,

Le 09/04/2024

Le Maire,

Cyril OZIL

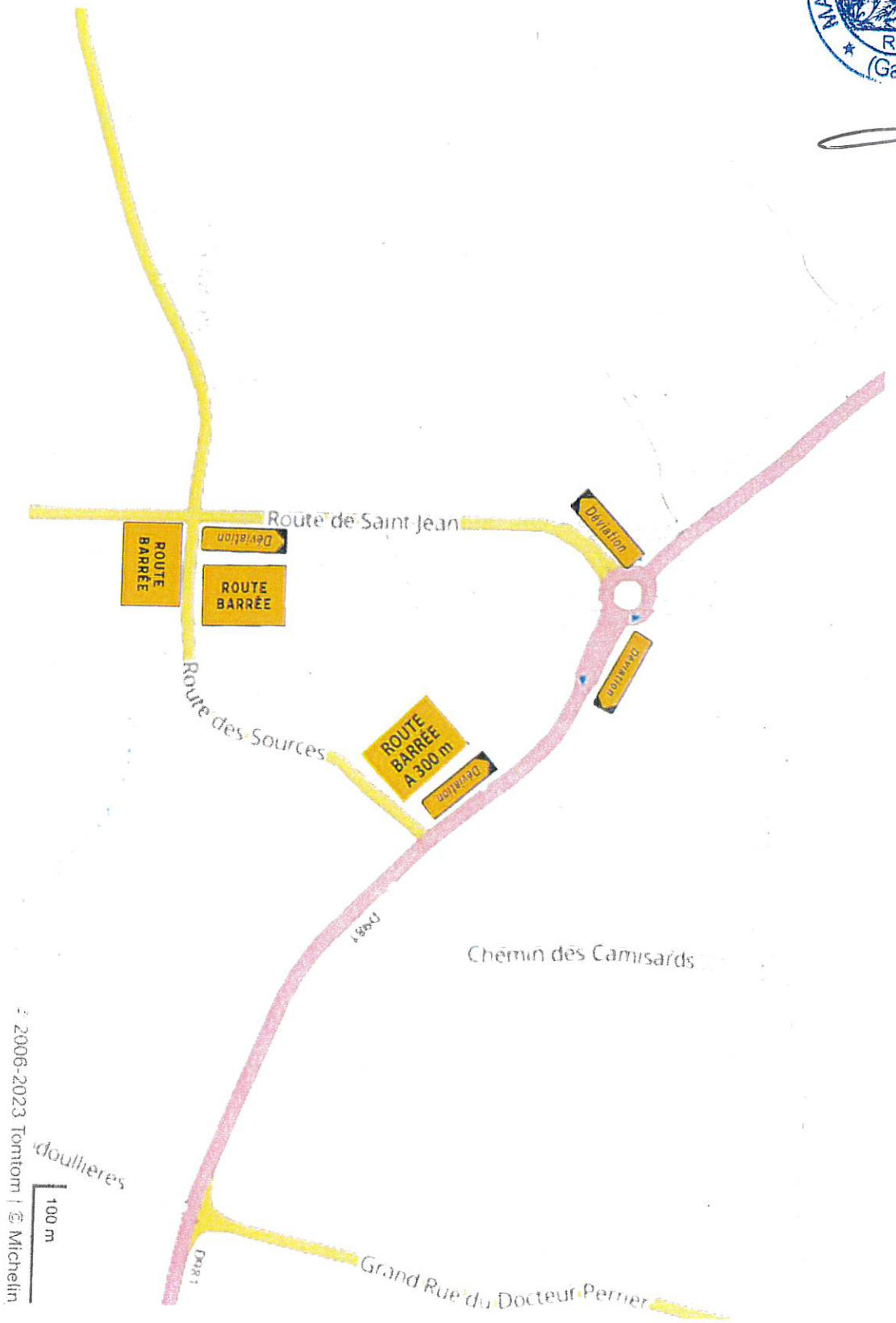


PJ : annexe 01 (déviation)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRETE 2024 006 (ANNEXE 01)

DEVIATION RD 191



© 2006-2023 Tomtom | © Michelin

